



PARCOURS : VIVRE AVEC UN HANDICAP

Vivre avec un handicap, c'est surtout vivre comme tout le monde. Pour cela, mieux vaut connaître ses droits !

DEMARCHES

Faire reconnaître son handicap	
MDPH et CADPH	La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est l'interlocuteur pour toutes les démarches liées à la reconnaissance du handicap. Le statut de personne handicapée est attribué par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). La reconnaissance du statut de personne handicapée est formalisée la notification du taux d'incapacité .
Statuts	<ul style="list-style-type: none"> - une personne reconnue handicapée peut bénéficier de prestations et d'aides spécifiques, en fonction de ses revenus ou de la nature et du degré de son handicap - la qualité de travailleur handicapé permet de bénéficier d'une garantie de ressources, facilite l'adaptation de l'environnement de travail et assure la protection du salarié - une carte d'invalidité est délivrée aux personnes affectées par un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% - la carte de priorité pour personne handicapée permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises (transports en commun, espaces et salles d'attente) - la carte européenne de stationnement permet à la personne en situation de handicap ou à celle qui l'accompagne de stationner gratuitement sur les places ouvertes au public
Prendre en charge le handicap	
Santé	<ul style="list-style-type: none"> - un adulte handicapé exerçant une activité professionnelle rémunérée est normalement affilié au régime d'assurance maladie dont relève son activité Sans activité professionnelle, il est possible d'être couvert par l'assurance maladie. Selon statut : - ayant droit (d'un-e assuré-e dont on est l'époux-se, le concubin-e, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, l'enfant...) - bénéficiaire de l'AAH : affiliation gratuite au régime général d'assurance maladie - bénéficiaire d'une pension d'invalidité - à défaut, affiliation à la CMU <p>Les personnes affectées d'une pathologie comprise dans la liste des 30 affections de longue durée, d'une affection hors liste mais invalidante, les titulaires d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle au moins égal à 66,66%, les bénéficiaires d'une pension d'invalidité, peuvent bénéficier de la prise en charge 100% et de l'exonération du ticket modérateur.</p>
Prestations	<ul style="list-style-type: none"> - Les aides techniques (qui peuvent par exemple couvrir l'achat ou la location d'équipements pour compenser le handicap. Ex. : fauteuil roulant, matériel informatique adapté, ...) - Les aides humaines (pour accompagner dans les activités de la vie

	<p>courante. Ex. aide ménagère, aides à la vie scolaire pour les enfants à l'école ou les étudiants, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aides animalières (chien guide pour aveugle ou d'assistance) - les aides médicales (service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)) - les aides ou allocations financières : PCH, AAH, compléments, dispositifs fiscaux, réductions tarifaires...
Protection juridique des majeurs	Le handicap peut altérer les capacités d'une personne à exprimer sa volonté et à défendre ses propres intérêts. Le juge des tutelles peut décider d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle).
Etablissements	<p>En fonction de la nature et de la gravité du handicap, la personne peut parfois nécessiter une prise en charge en établissement. Différents types existent, pour des accueils de jour et un accompagnement, ou pour un hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissements médicaux et médicaux sociaux - établissements d'accompagnement social et/ou professionnel - entreprises adaptées

FOCUS

Les droits des personnes handicapées en établissement

Les droits et libertés individuelles	
	<ul style="list-style-type: none"> - respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité de la personne - accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge - information sur ses droits fondamentaux et sur les protections particulières dont elle bénéficie, ainsi que sur les recours à sa disposition pour en bénéficier - participation (directe ou par un représentant) au projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne
Les outils	
Livret d'accueil	Informations concernant l'établissement : organisation générale, organigramme, coordonnées des services susceptibles d'apporter une aide
Charte des droits et liberté de la personnes accueillie	Grands principes fondamentaux qui doivent être garantis à tous
Règlement de fonctionnement	Droits, obligations et devoirs de chacun, règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service, modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure
Contrat de séjour	Relation entre la personne accueillie et le service ou l'établissement : objectifs et nature de sa prise en charge, conditions du séjour, prestations et coût prévisionnel
Contrat de soutien et d'aide par le travail	Droits et les obligations réciproques de l'ESAT (établissement et service d'aide par le travail) et de la personne accueillie : encadre l'exercice de l'activité professionnelle et la mise en œuvre du soutien médico-social et éducatif
Projet personnalisé d'accompagnement	Projet coécrit avec la personne handicapée, sa famille, ses représentants, et les différents professionnels intervenants, qui fixe les objectifs et les moyens de la prise en charge ainsi que le suivi
Médiateur / personne qualifié	Voie de recours pour faire valoir ses droits
Conseil de vie sociale	Instance de représentation des usagers en établissement

PRESTATIONS

Prestations	
PCH	La prestation de compensation du handicap est une aide personnalisée pour prendre en charge de dépenses liées au handicap (aide humaine, matérielle, animale...). Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement.
AEEH	L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé est une prestation familiale versée sans condition de ressources à toute personne qui assume la charge d'un enfant handicapé, un complément est accordé en fonction des dépenses nécessaires. Il est possible d'opter entre un complément d'AEEH ou la PCH.
AAH	L'allocation aux adultes handicapés est un minimum social versé sous conditions de ressources. Elle peut sous certaines conditions être cumulée avec des revenus d'activité.
Impôts	
Logement	Crédit d'impôt pour l'aménagement du domicile avec des équipements adaptés (sanitaires, accessibilité et sécurité...)
Salarié à domicile	Réduction / crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile
Taxe d'habitation	Abattement de 10% pour les personnes handicapées

SERVICES

- MDPH :
- CAF/MSA : (AAH...)
- Association : (aide aux démarches, accompagnement des aidants familiaux...)

FOIRE AUX QUESTIONS

« Je viens d'être déclaré inapte par la médecine du travail. Que va t'il se passer ? »

« Tout d'abord votre employeur est dans l'obligation de vous proposer un reclassement à un poste compatible. Plusieurs possibilités alors : soit il trouve un poste et vous l'acceptez, soit il ne trouve aucun autre poste, soit vous refusez les propositions de reclassement qui vous sont présentées. Dans ces cas, votre employeur peut vous licencier pour inaptitude : vous allez percevoir une indemnité de licenciement dont le montant dépend de l'origine de votre inaptitude.

Attention : si passé le délai d'un mois après la visite médicale votre employeur ne vous a pas licencié, il est dans l'obligation de reprendre le versement de votre salaire. »

« Puis-je profiter d'offres d'emploi réservées aux travailleurs handicapés ? »

« La loi n'autorise pas la discrimination dans le recrutement, même pour réserver des postes à des personnes en difficulté d'insertion sur le marché du travail du fait de leur handicap. Cependant certaines entreprises sont sensibilisées à la question et ont signé des conventions tendant à favoriser le recrutement des personnes handicapées. Vous pouvez consulter sur le réseau des Cap Emploi et l'espace emploi du site internet Agefiph des offres déposées par elles. Par ailleurs il est interdit de discriminer du fait d'un handicap : si vous pensez que c'est le cas vous pouvez saisir le Défenseur des droits. »

LETTRES TYPES

Lettre de demande de convocation afin d'obtenir la qualité de travailleur handicapé et lettre de demande d'AAH :

<p><i>Adresse</i> <i>Code postal, ville</i></p> <p style="text-align: right;"><i>MDPH</i> <i>Adresse,</i> <i>Code postal, ville</i></p> <p><i>Ville, date</i></p> <p><i>Madame, Monsieur,</i></p> <p><i>Par la présente, je souhaite saisir la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées afin de lui soumettre mon cas.</i> <i>La situation est la suivante (décrire l'altération des fonctions ainsi que les difficultés rencontrées dans votre activité professionnelle).</i> <i>En conséquence, (au choix) :</i> <i>- je pense ne pas pouvoir conserver mon emploi.</i> <i>- je rencontre de réelles difficultés pour obtenir un emploi.</i> <i>C'est pourquoi, je sollicite la reconnaissance du statut de travailleur handicapé. Je suis prêt(e) à vous transmettre mon dossier et me tiens à votre entière disposition pour tout complément d'information.</i></p> <p>(Formule de politesse)</p> <p style="text-align: right;"><i>Signature</i></p> <p>(Joindre à l'envoi le certificat médical et le formulaire Cerfa N° 13788*01)</p>	<p><i>Adresse</i> <i>Code postal, ville</i></p> <p style="text-align: right;"><i>MDPH</i> <i>Adresse,</i> <i>Code postal, ville</i></p> <p><i>Ville, date</i></p> <p><i>Madame, Monsieur,</i></p> <p><i>Je m'adresse à vos services en tant que personne handicapée et je pense remplir les conditions pour bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés.</i></p> <p><i>En conséquence, vous voudrez bien me retourner par retour du courrier les formulaires Cerfa n°61-2344, n°61-2280, n°61-2146 afin que je puisse finaliser ma demande, ainsi que la liste des documents que je devrais vous communiquer.</i></p> <p>(Formule de politesse)</p> <p style="text-align: right;"><i>Signature</i></p>
---	--

TELECHARGEMENTS :

Plus d'informations : <http://www.caf.fr/> ; <http://www.msa.fr/lfr>
<http://www.mdph.fr/>
Formulaires en lignes : [cerfa n° 13788*01 MDPH](#)

MODE D'EMPLOI DETACHABLE

A nos associations qui accompagnent les familles lors des différents événements qui les touchent : ces parcours sont constitués sous la forme de dossiers de 4 pages pour une utilisation pratique et adaptable afin de vous aider dans vos activités d'information et de renseignement.

Sommaire :

1. Présentation du parcours :
le rappel des principales étapes et les démarches à ne pas rater.
2. Liste des droits :
une mention des principaux droits et prestations, ainsi qu'un focus pour mieux connaître certaines aides spécifiques.
3. Mise à disposition d'outils :
des lettres-types, une foire aux questions, des sites utiles et des outils complémentaires en téléchargement.
4. Référencement des services :
les organismes et les services à référencer près de chez vous.

Mode d'emploi :

Pour mieux adapter la réponse aux familles :

- Les cas présentés ne sont pas exhaustifs, et tous les droits ne s'appliquent peut-être pas à chaque situation.

A situation donnée, faites le tri entre les droits qui peuvent être ouverts : vous pourrez joindre à ce dossier les fiches pratiques disponibles en téléchargement <http://www.familles-de-france.org/politique-familiale>, ou sur le site des organismes.

- les services sont renseignés de manière à les rendre plus accessibles aux familles. Un espace est destiné à ce que vous complétiez les adresses, coordonnées et permanences ... près de chez vous. Cette partie peut être complétée d'autres organismes le cas échéant.

- des sites utiles et des outils complémentaires sont renseignés en fin de dossier pour vous aider dans vos recherches